

Lars Mülli
Responsable du projet



Michael Binz
Secrétaire du projet

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux que vous vous intéressiez à notre deuxième numéro de « FOCUS PPI 2026 ». Il nous tient à cœur de vous tenir informés concernant le projet « Prescriptions de protection incendie 2026 », ou PPI 2026, et d'assurer la transparence du processus et du contenu de ce projet.

Cette nouvelle réglementation représentera la protection incendie du futur en Suisse. Pour cette raison, ce projet est à l'heure actuelle déjà au centre des préoccupations des maîtres d'ouvrage, des investisseurs, des projecteurs, des professionnels de la construction, des exploitants de bâtiments.

Le processus incluant les différentes parties prenantes, qui a pris fin avec la décision de l'AIET du 17 septembre 2020, a permis d'établir les fondements essentiels à la poursuite des travaux du processus de révision. Les futures prescriptions de protection incendie resteront applicables aux constructions nouvelles, aux transformations/assainissements ainsi qu'aux bâtiments existants. Afin d'assurer la proportionnalité, une approche différente sera utilisée pour les constructions existantes. Par ailleurs, un consensus a pu être trouvé sur les principes pour les objectifs de protection et les valeurs chiffrées, ainsi que sur les coûts marginaux et les coûts de risques pour déterminer le niveau de sécurité minimum.

Au cours des prochains mois, l'équipe de projet finalisera le modèle de risques et établira un glossaire spécialisé en d/f/i. Par ailleurs, la Haute école spécialisée bernoise mènera également une « enquête clients » sur mandat de l'AEAI. Dans ce cadre, les autorités de protection incendie, les parties prenantes ainsi que l'ensemble des personnes intéressées seront consultées. Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir toute remarque ou idée concernant le sondage dès que possible.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette 2^e édition de FOCUS PPI 2026 !

État d'avancement des travaux

Le processus de révision des prescriptions de protection incendie a commencé officiellement en septembre 2018 avec l'attribution du mandat pour l'élaboration d'une nouvelle génération de prescriptions de protection incendie pour la Suisse. Une équipe de projet a été formée : elle se compose de trois spécialistes issus respectivement des domaines de la protection incendie, des risques et du droit de la construction, avec une collaboration de la Haute école spécialisée de Berne.



Illustration 1 :

Le pool d'experts mis en place par l'AEAI, sur lequel les trois membres de l'équipe de projet pourront compter pour traiter les questions spécialisées a été lancé et compte déjà de nombreux experts. Les autres travaux en cours sont présentés plus en détail ci-après.

Premières étapes

L'AEAI a mené un processus de définition des objectifs de protection avec les représentants des organisations/institutions directement concernées. Quatre workshops en tout ont été organisés sur une année. Le dernier s'est tenu le 27 août 2020. Chaque workshop fut l'occasion d'échanger en petits groupes et tous ensemble sur certains points relatifs à la définition des objectifs, en se basant sur une proposition de l'AEAI.

Les définitions des objectifs de protection qui en découlent se présentent comme suit :

Contraintes	Biens à protéger	Personnes dans le bâtiment, Biens immobiliers
	Champ d'application	Constructions nouvelles, transformations, bâtiments existants
	Délimitations	Protection incendie allant au-delà des PPI, autres événements et exigences
Objectifs de protection	Principes 1 à 7 pour les objectifs de protection	Rapprochement avec les objectifs de protection ; énoncés sur la protection visée
	Principes A à G pour déterminer les valeurs chiffrées	Énoncés verbaux sur le besoin et sur l'ordre de grandeur des valeurs
	Valeurs chiffrées	Valeurs chiffrées qui définissent les objectifs de protection parallèlement aux principes

Illustration 2 : Vue d'ensemble de la définition des objectifs de protection (graphique : Risk&Safety / Matrisk)

Principes concernant les objectifs de protection

Afin de pouvoir mieux saisir et discuter la protection visée, des principes portant sur les objectifs de protection et sur la définition des valeurs limites ont été formulés en commun sous la forme d'énoncés concis et précis.

Principes des objectifs de protection

- 1 Tous les bâtiments doivent garantir à leurs utilisateurs un niveau de protection minimal.
- 2 Au-delà du niveau de sécurité minimal, le plus grand nombre possible de vies humaines doivent être protégées avec les ressources économiques disponibles grâce à la prise de mesures proportionnées.
- 3 La proportionnalité des mesures de protection incendie doit être prise en compte pour les nouveaux bâtiments et les transformations, aussi bien en ce qui concerne la protection des personnes que la protection des biens immobiliers. L'objectif est une protection incendie économique, écologique et socialement acceptable.
- 4 Dans un bâtiment, nous acceptons différents risques liés à des personnes sur la base de leur situation personnelle. Les objectifs de protection se réfèrent au risque encouru par les personnes dans le groupe d'utilisateurs typique du bâtiment. Différents risques liés à certains groupes de personnes sont pris en compte selon leur part pondérée de risque par rapport à l'ensemble du groupe d'utilisateurs.
- 5 Les exigences concernant la sécurité des personnes en protection incendie doivent se baser sur celles d'autres domaines de la vie si elles sont comparables en termes de risques et de méthode.
- 6 Les cas de décès qui ne peuvent pas être influencés par des prescriptions portant sur la construction et la protection incendie ne doivent pas être pris en compte dans les objectifs de protection.
- 7 Le même objectif de protection doit être garanti pour les forces d'intervention que pour les autres utilisateurs du bâtiment. Les mesures nécessaires doivent être définies compte tenu de l'équipement, de la formation et de la tactique.

Principes de définition des valeurs chiffrées

Les principes suivants (A à G) offrent une aide pour déterminer les valeurs chiffrées liées aux objectifs de protection. Il convient de les comprendre comme des énoncés sur la protection visée.

- A La limite par rapport à la zone rouge (= zone non acceptable) a pour but de définir un niveau de sécurité minimal qui s'applique uniformément aux trois domaines : constructions nouvelles, transformations et bâtiments existants.
- B Pour les bâtiments existants, la limite de la zone rouge doit être définie de telle sorte que le parc immobilier actuel et autorisé ne soit classé comme inacceptable que dans des cas exceptionnels.
- C La limite de la zone rouge doit être définie de telle sorte que des considérations d'efficacité soient applicables. L'objectif est simplement de définir des exigences minimales absolues.
- D La valeur limite du coût marginal pour sauver une vie humaine doit être définie de manière uniforme sur toutes les affectations. Les spécifications d'autres domaines comparables à la protection incendie doivent être prises en compte dans le choix de la valeur limite.
- E La définition de la valeur limite du coût marginal se base sur des fondements clairs et scientifiques.
- F Il faut vérifier périodiquement les valeurs limites choisies.
- G Il n'est pas nécessaire de définir une zone inférieure (zone verte), le principe du coût marginal étant suffisant comme critère d'acceptation.

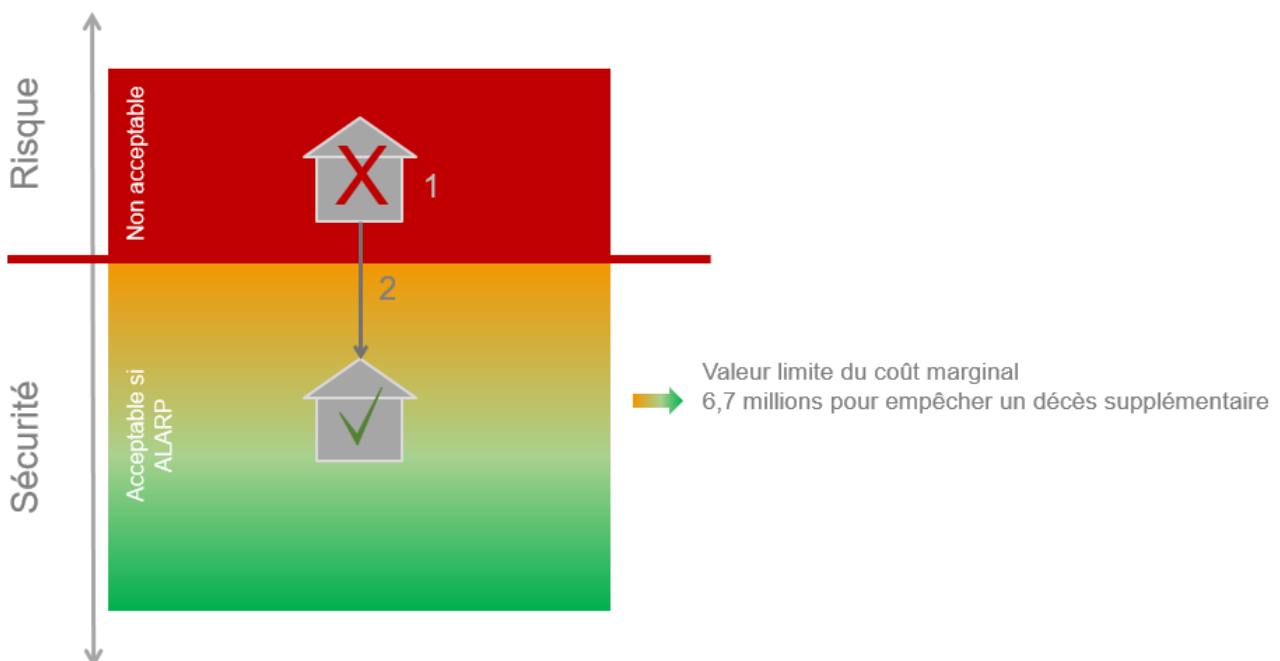


Illustration 3 : Valeur limite supérieure et principe du coût marginal (Graphique : Risk&Safety / Matrisk)

Les futures prescriptions de protection incendie reposeront sur deux valeurs chiffrées correspondant à la valeur limite du coût marginal et à la valeur limite du risque pour définir le niveau de sécurité minimal (limite de la zone rouge, risques non acceptés). Les deux valeurs doivent être considérées comme des « valeurs de départ » qu'il conviendra de vérifier au cours des travaux dans le cadre du projet.

Valeur limite du coût marginal : Dans son mandat de 2018, l'AIET a demandé que les risques de protection incendie soient basés sur ceux d'autres domaines de la vie. « Les risques acceptés ne doivent être ni significativement plus élevés, ni significativement plus bas que dans d'autres domaines de la vie. » Une vaste méta-étude reposant sur des fondements scientifiques conduite par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a permis de définir une

valeur limite de 6,7 millions de francs (état en 2019). Cela signifie que, les mesures continueront à être considérées comme basées sur le risque si elles ne dépassent pas ce montant pour empêcher un décès supplémentaire.

Valeur limite de la zone rouge : Pour le risque utilisateur, il convient de retenir une valeur de départ de 5 fois 10^{-5} par utilisateur / dans un bâtiment et en une année. Ainsi, le risque utilisateur se situe dans un ordre de grandeur plus haut que la valeur actuelle en protection incendie (selon la statistique incendie) et dans le même ordre de grandeur des valeurs définies dans d'autres domaines de la vie, comme la protection contre les dangers naturels et la sécurité des structures porteuses. Pour cette valeur, cela signifie d'une part que des prescriptions de protection incendie ne peuvent pas influencer le nombre de décès liés à des incendies pour nettement plus de la moitié d'entre eux et, d'autre part, que les considérations d'efficacité sont encore peu intégrées dans les prescriptions de protection incendie actuellement en vigueur. Cela signifie qu'il y a de la place pour des mesures qui permettent des risques acceptables.

Prochaines étapes

Au cours des prochains mois, l'équipe de projet finalisera le modèle de risques sur la base des objectifs de protection définis. Elle effectuera également les calculs tests pour les premiers cas modèles, tels que les longueurs de voies d'évacuation ou la résistance au feu des structures porteuses.

Par ailleurs, l'équipe de projet établira un glossaire trilingue (d/f/i) en collaboration avec les personnes issues du pool d'experts qui ont été sélectionnées pour les groupes de travail (surtout du côté des autorités de protection incendie). Ce projet est d'autant plus important que le comité directeur de l'AEAI a décidé en août qu'à la suite des réunions des groupes de travail, les textes principaux devraient être traduits en français.

Enquête clients pour l'évaluation des champs d'action

Sur mandat de l'AEAI, la Haute école spécialisée bernoise mènera une « enquête clients » auprès des autorités de protection incendie et des parties prenantes. L'objectif de l'AEAI est d'identifier des champs d'action qui devraient être abordés dans le cadre de la révision des prescriptions de protection incendie. L'enquête débutera en janvier 2021 et se déroulera jusqu'à fin mars 2021. Elle opérera une distinction entre associations et personnes individuelles qui s'intéressent à la révision des PPI. Il est important à nos yeux que l'enquête soit aussi représentative que possible afin de pouvoir calibrer au mieux les PPI 2026. Nous comptons sur vos compétences spécialisées et nous réjouissons de votre participation à l'enquête.

Publication :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEA
Bundesgasse 20 | 3011 Berne
031 320 22 22

mail@vkg.ch

www.vkg.ch

Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin a été employé dans une grande partie du texte ; celui-ci fait toutefois également référence aux personnes de sexe féminin.